



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.144

Mise en ligne : 07/10/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif à des travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences - conclu avec la société LAPORTE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 (article 6) qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant

qu'il est nécessaire de rénover et de créer de nouveaux sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy ;

que la commune a sollicité des entreprises en vue de la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que la consultation comprend six lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences
- Lot n°2 : Cloisons – Faux-plafonds
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n°5 : Électricité
- Lot n°6 : Peinture

qu'à l'issue de l'analyse de son pli, l'offre de la société LAPORTE s'avère être économiquement avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2024-37, pour la réalisation des travaux

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241007-DEC_2024_144-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Décision du maire n° 2024.144

de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy concernant le lot n°1 « Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences » est conclu avec la société LAPORTE sise 9, allée des Rousselets à Thorigny-sur-Marne (77400) pour un montant forfaitaire de 33 000 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine DOUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241007-DEC_2024_144-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024